ARRETE MUNICIPAL N° ……
PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN MENTIONNE A L'ARTICLE L.211-12 DU CODE RURAL

Le Maire de la Commune de ……

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.212.-10, L.211-12, L.211-13, L211-13-1, L211-14, L211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7 ;

Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° ……. du …… fixant la liste la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° ……. du …… Fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins ;

Vu la demande formulée par :

Nom : ……

Prénom : ……

Adresse : ……

Qualité : Propriétaire ☐ ou détenteur ☐ de l'animal

Pour le chien ci-après identifié :

Nom du chien : ……..

Race ou de type : …… Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐

N° de pédigré (*si le chien est inscrit au Livre des Origines Français*) : ……

Catégorie : 1ére ☐ ou 2e ☐

Date de naissance : ……. / ….. / ……

N° du tatouage : …… Effectué le : …… / ……. / …….
Ou
N° de puce électronique : …… Implantée le : …… / ……. / …….

Vaccination Antirabique effectué le : …….. / ……. / ……. Par : ……
Le support de cette vaccination antirabique, est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° ……..

Stérilisation (*chien 1ére catégorie*) effectuée le : ……../ ….. / …… Par : ……

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal

n° du contrat : …… Compagnie d'assurance : ……..…

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural.

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L.211-13 du Code Rural, établie le …….. , par le Dr vétérinaire (*nom*) inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral ;

Considérant l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L211-13-1 du Code Rural,
Attestation d'aptitude délivrée le …….. par (*nom*), formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral

ARRETE

Article 1 : Un permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural, est délivré à Mr …….., domicilié …….. , propriétaire (*ou détenteur)* du chien (*nom du chien*), de race (*ou type ou indéterminé*), chien de (*1ère ou 2e catégorie*), né le …….. identifié sous le n° de tatouage …….. (*ou puce électronique n°).*

Article 2 : Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné, par le Maire ou son représentant.

Article 3 : En ce qui concerne le chien concerné, la validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- l'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

Article 4 : En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune, et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1ère ou 2e catégorie), le permis reste valide
En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur, à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application de premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14.-1 du Code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par un agent assermenté, au demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif de ……. dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Fait à ……. , le ……..

Le Maire,